

## **Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA CAMPAGNE DE SAUVEGARDE DES AMPHIBIENS**

### **Entre :**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021, ci-après dénommée « la Collectivité Européenne d'Alsace »,

### **Et**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, sise à Rosenwiller, 1 rue du Wisch, représentée par son Président Monsieur Yves MULLER,

ci-après dénommée « l'association ».

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1-3-2 du 25 janvier 2021 relative au versement anticipée des subventions de fonctionnement « opération batraciens 2021 » et la convention de partenariat 2021 afférente entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **EXPOSE**

Le partenariat avec la LPO existe plus de 20 ans, avec pour objectif de réaliser, dans le cadre de conventions annuelles, des actions récurrentes ou plus ponctuelles liées à la connaissance de l'avifaune. Ces suivis mobilisent les salariés de cette association, mais permettent d'aller bien au-delà grâce à la mobilisation d'un réseau de bénévoles naturalistes.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie les articles 1, 2 et 3 de la convention initiale susmentionnée comme suit :

Les dispositions de l'article 1 « Objet de la convention » sont remplacées par les suivantes :

« La présente convention a pour objet de préciser :

- la participation financière et matérielle de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde des amphibiens en 2021 ainsi que pour les actions d'intérêt général mises en place par l'association en adéquation avec les orientations de la politique environnementale de la Collectivité européenne d'Alsace,

- les conditions et les modalités d'intervention de l'association dans le cadre de la campagne de sauvegarde des amphibiens en 2021,
- les modalités de l'accompagnement de ces interventions bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace ».

L'article 2 est complété par le paragraphe suivant :

« 2.4. La Collectivité européenne d'Alsace soutient également les actions d'intérêt général suivantes menées par l'association :

- mise en place d'actions de conservation : actions d'études et d'inventaire en convergence avec les actions portées par la CeA et en particulier le suivi de l'avifaune préservée dans le cadre des ENS, des GERPLAN ou des Programmes Agro-Environnementaux ;
- missions d'expertises ponctuelles techniques : mobilisations ponctuelles de salariés et de bénévoles sur des opérations en lien avec d'autres politiques de la CeA (gestion des routes départementales, Espaces Sites et Itinéraires, accompagnement des Veilleurs de Châteaux ...).

L'article 3 « La participation financière : montant de l'aide et modalités de versement » est modifié par :

« Suite à l'attribution d'une aide d'un montant de 40% des aides attribuées en 2020 à l'association, approuvée par la Commission permanente du 25 janvier 2021 afin de permettre l'organisation de l'opération de sauvegarde des amphibiens en début d'année 2021, une subvention complémentaire pour l'ensemble des actions mentionnées à l'article 2, d'un montant de 42 000 € est attribuée à l'association.

Pour mémoire, l'association a aussi perçu une aide de 6650€ au titre du programme d'éducation à l'environnement ».

## **Article 2 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait sur 2 pages, en 2 exemplaires, à Strasbourg, le .....

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Président du Conseil de la Collectivité  
Européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour l'association,

Le Président de la Ligue pour la Protection  
des Oiseaux Alsace,

Yves MULLER